

PROJET DE LOI DIT DE « PREVENTION DE LA DELINQUANCE » :

# ATTENTION DANGERS !

**Le Ministre de l'intérieur avait réussi, grâce à d'habiles manipulations, à faire baisser les chiffres de la délinquance. Il veut désormais aller plus loin : faire de chacun un possible coupable. C'est la « prévention » revue et corrigée par Nicolas Sarkozy ! Qui pourrait s'opposer à l'aspiration légitime à la sécurité dans sa vie, son quartier, son travail ? Quoi de plus consensuel ? Mais, dans le même temps, passer de la sécurité au sécuritaire, quoi de plus dangereux ? Car pour parler de prévention, et comme à l'habitude, on nous avance un texte fourre-tout qui n'en traite quasiment pas !**

## Une préparation tactique

Nous avons eu droit, entre la fin avril et la fin juin, à au moins trois écritures de ce texte.

La première version était très précise, la deuxième un peu floue et la troisième très floue.

Selon la stratégie habituelle, le premier texte correspond à un objectif politique, avec des formulations très dures de certains points sur lesquels le ministre de l'intérieur sait qu'il va devoir céder certaines parties étaient même non

constitutionnelles - pour mieux préserver ses éléments clés.

Le dernier texte est très léché et renvoie tout ce qui pourrait faire monter la colère à des décrets d'application qui seront pris ultérieurement, en catimini, en choisissant des moments opportuns pour éviter toute mobilisation.

Quelques exemples :

- Le premier texte modifiait le code civil en ajoutant l'obligation pour la famille de « veiller à ne pas troubler le voisinage » et menaçant : « le bail peut être résilié en cas de trouble de voisinage ». La résiliation du bail disparaît dans la seconde version, et

le tout est gommé dans le projet de loi...

- Il est prévu que la police se dote d'un « service volontaire citoyen de la police nationale », des supplétifs au rôle mal défini. Dans le premier texte il est prévu qu'« il serait tenu compte( de celui-ci NDLR)... dans la délivrance des examens nationaux et pour les concours d'entrée dans les fonctions publiques. » Etre auxiliaire de police permettrait un nouveau coup de canif dans le statut des fonctionnaires et dans l'égalité pour les concours! Ce passage disparaît dans le texte du projet de loi... mais un décret en conseil d'état doit en déterminer les conditions d'application !

Ce projet passera au Sénat pendant la session de septembre et des « initiatives parlementaires » visant à « muscler encore plus » le texte ne sont pas à écarter.

Une autre étape sera constituée par les décrets d'application.

## Le transfert des charges et des responsabilités continue

Le rôle de l'état reculer ! Les vigiles et autres agents de sécurité se

voient confiés des tâches relevant jusque là de la police nationale. Les policiers municipaux et même les gardes champêtres se voient dotés de nouvelles compétences ! Il y a ainsi une redistribution des cartes entre police nationale, municipales et surveillance privée au détriment des services et du rôle de l'état.

Le transfert des charges va surtout concerner les communes. D'abord parce que le Maire devient le pivot de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance et qu'il peut même exercer directement des compétences d'actions sociales dévolues actuellement aux départements.

Nous sommes dans l'esprit Maire shérif et big brother.

Cela répond aux rêves de toute puissance de bien des élus. Mais à que prix !

La ville devra créer une instance, « le conseil pour les droits et devoirs de familles », qui pourra intervenir dans la vie familiale, sans que l'on sache très bien comment il choisit ses victimes : la mauvaise réputation ? Le nombre d'enfants ? L'absentéisme scolaire ? Le maire sera, en effet destinataire des informations scolaires : absences, avertissements des enfants de sa commune, qu'il pourra croiser puisque tous les travailleurs sociaux devront lui rendre compte.

A ce sujet, une constatation inquiétante : Soit vous mettez votre enfant dans le privé, et il sera protégé, soit il est dans le public et votre Maire aura l'info en direct ! Confronté à une résistance citoyenne dans sa politique visant à surfer sur la peur de l'autre et à fustiger tout ce qui relève de l'immigration le ministre ouvre un autre front, celui d'un ennemi de l'intérieur : la jeunesse ! Il va encore agiter l'ordonnance de 45 dont il ne reste plus rien tant elle a été modifiée, actualisée et réactualisée. La seule idée qui perdure étant celle de la priorité de l'éducation avant la sanction. Or, c'est le fondement même de la convention des Droits de l'Enfant que la France a ratifiée : il ne peut plus rien modifier, si ce n'est le nom !

Le plus grave, c'est que tout cet arsenal est destiné à des situations qui ne relèvent pas du délit : ce qui relèvera de ce « conseil communal » ce sont des comportements : chanter trop fort dans le rue, se déplacer à plus de 3 mineurs dans une ville, cracher par terre ou parler breton, seront-ils sources de poursuites ?

Ce texte entretient une confusion permanente : Il singe les réponses judiciaires, mais laisse le Maire tout puissant. Il n'est pas prévu de se faire assister d'un avocat. De quel droit un maire pourrait-il placer les allocations familiales sous tutelles, alors que les juges eux-mêmes cherchent à s'entourer d'un maximum de garanties ?

Ajoutons que ce texte signe l'arrêt de mort du secret professionnel des éducateurs, assistants sociaux et autres travailleurs sociaux. Certains élus que nous avons rencontrés ne comprennent visiblement pas la réticence des travailleurs sociaux à partager les informations avec la police ou la mairie, et leur refus d'être complices d'un contrôle social généralisé uniquement axé sur la répression de la pauvreté. L'alternative ne saurait être entre sécuritaire dur et sécuritaire mou !

## Et encore des fichiers...

Ce texte favorise encore la vidéosurveillance et les nouveaux fichiers : chaque commune pourra ainsi créer son fichier des pauvres et des « déviants » de tous poils, connecté avec la police et l'éducation nationale.

La création d'un fichier national des patients hospitalisés en psychiatrie est en cours. La déprime- est ce une déviance ?- devient source de méfiance.

Lorsque l'on sait avec quel soin ces fichiers sont entretenus, nous seront bientôt tous fichés soit comme victimes, soit comme auteur, soit comme témoin soit comme malade... une démocratie sous surveillance !

## Le syndicalisme n'est pas épargné

Et à partir de dossiers en cours concernant la répression anti-syndicale, le texte se dote de nouveaux moyens en la matière... A titre d'exemple il est prévu un toilettage de la loi de 1845, sur la police des transports. La détérioration des clôtures, bâtiments et ouvrages d'arts, des installations et de matériel, sera punie de 6 mois de prison et de 3 750 euros d'amende. Si cela est censé viser les « taggeurs », le pouvoir pourrait largement utiliser ces dispositions en cas de conflit social contre ceux qui occupent les voies ou qui auront collé des affiches.

Un autre danger est constitué par l'article 28 du projet qui envisage de faire contrôler par la police les identités et de procéder à des dépistages d'alcool ou de drogues dans les lieux où s'exerce le transport public de voyageur, terrestre, maritime, ou aérien, les peines complémentaires prévues allant jusqu'à l'interdiction définitive d'exercer. Dans la mesure où ce sera un décret ultérieur qui fixera les personnels concernés par ces dispositions, il sera possible d'étendre ce contrôle très au delà des seuls conducteurs, faisant ainsi peser la menace permanente de contrôle de police sur tous les salariés d'une entreprise... en cas de préparation de mouvement social par exemple.

**S'il est muet sur les patrons voyous, les élus ripoux, l'insécurité sociale, ce projet percute des valeurs fondamentales de liberté, d'égalité et de fraternité et ouvre la porte à une société qui fait la part belle aux corbeaux, à la méfiance de l'autre, à la chasse aux jeunes, présumés délinquants, au contrôle du mouvement social ...**

**Et une question demeure : Où est donc la prévention dans tout ça ?**

**L'alternative pour nos enfants est posée : leur laisserons-nous une société démocratique ou un état policier !**